

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1073_ART_RD905_GIRATOIRE DE GEVRY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise GUINTOLI domiciliée 21, rue du Docteur Quignard à 21000 DIJON ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 905 pendant les travaux de création d'une seconde voie d'insertion au giratoire de GEVRY, sur le territoire de la Commune de CHOISEY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 905 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mercredi 23 août 2023 à 08h00 au vendredi 25 août 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 11+0683 au PR 11+0760
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules dans le sens PARCEY vers A39, A36, CHALON SUR SAONE ou BESANCON, sauf aux habitants de GEVRY qui auront accès au village.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans le sens PARCEY direction A39, A36, CHALON SUR SAONE ou BESANCON est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 405 (PARCEY direction DOLE, Avenue du Maréchal Juin).
- RD 405 (intersection avec l'Avenue Jacques Duhamel)
- RD 973 (direction DOLE/ST-YLIE, intersection avec RD 905)
- RD 905 (direction A39, A36, CHALON SUR SAONE ou BESANCON)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

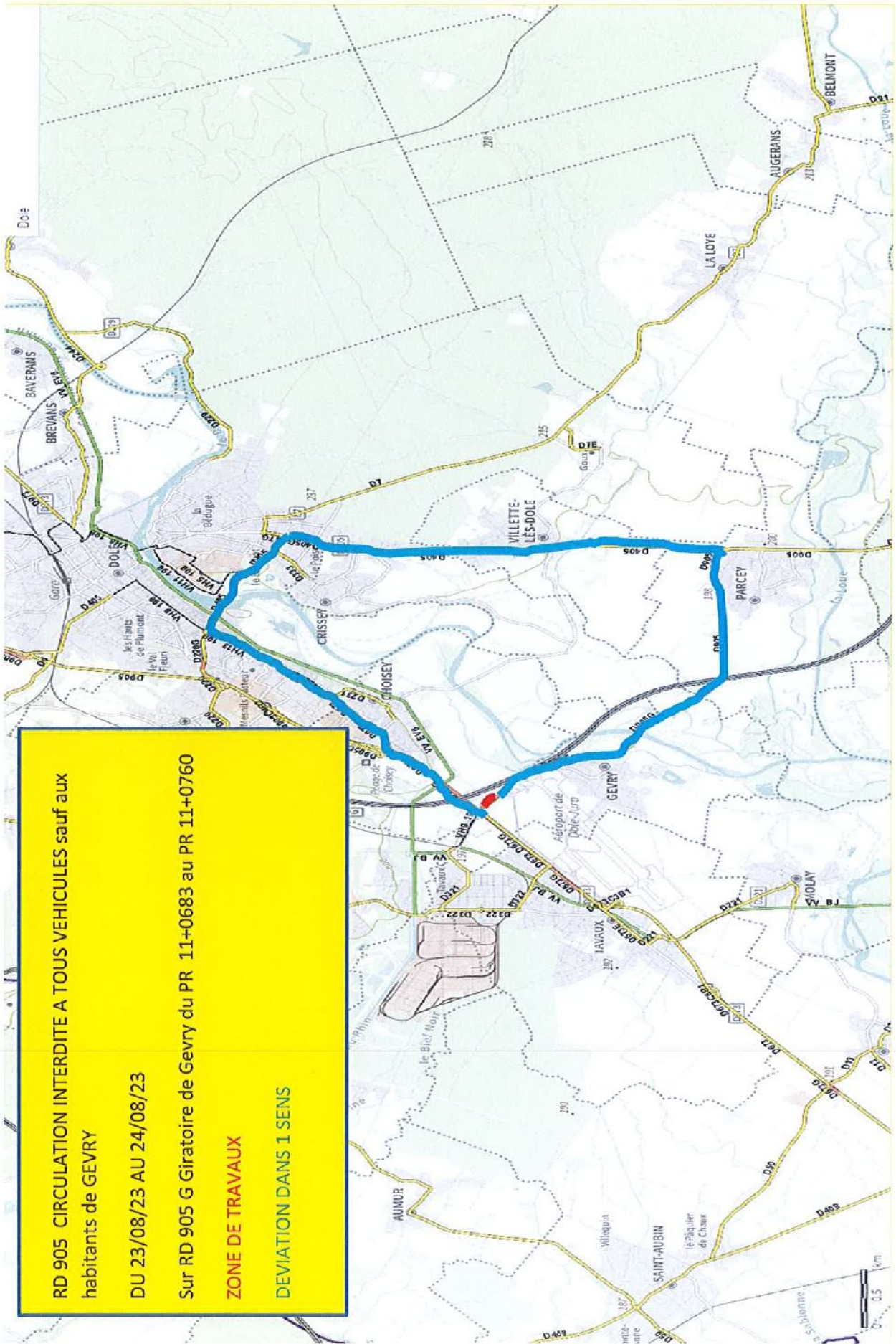
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, MM. les Maires de GEVRY, DOLE et CHOISEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





RD 905 CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES sauf aux habitants de GEVRY
DU 23/08/23 AU 24/08/23
Sur RD 905 G Giratoire de Gevry du PR 11+0683 au PR 11+0760
ZONE DE TRAVAUX
DEVIATION DANS 1 SENS